

*British Columbia*, et je vois ici, dans le compte rendu, que cette société, en tant que partie intégrante du Conseil canadien des pêches, a approuvé le présent traité.

Autant que je le sache, il n'y a pas d'autres sociétés qui aient approuvé le traité. Je sais que la *Fishermen's Co-operative Federation* s'est opposée au traité comme fédération et aussi par une décision distincte de chaque membre de la fédération.

D. Est-ce que vous représentez cette fédération ici?—R. Non.

D. Vous ne la représentez pas? Dois-je comprendre, monsieur le président, que cette fédération ne nous a pas adressé de mémoire?

Le PRÉSIDENT: Non, nous n'avons pas reçu de mémoire.

M. GIBSON: Pas de mémoire de la *Fishermen's Co-operative Federation*?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas reçu de réponse de cette société.

M. GIBSON: Est-ce que vous représentez la *Native Brotherhood of British Columbia*?

Le TÉMOIN: Non. Je ne représente ici que la *United Fishermen and Allied Workers' Union*. Je crois que certaines autres sociétés ont dû vous adresser des mémoires, mais je ne le sais pas. Elles n'ont probablement pas les moyens d'envoyer des délégués ici.

Le PRÉSIDENT: Je puis dire à ce sujet que nous n'avons pas reçu de réponse des sociétés suivantes: la *Fishermen's Co-operative Association*, de Vancouver; la *Canadian Fishing Vessel Owners' Association*, de Vancouver; la *Prince Rupert Fishermen's Co-operative Association*; et la *Native Brotherhood of British Columbia*.

M. Pearkes:

D. Puis-je poser une question sur un point mentionné à la page 4 du mémoire? Il y est question d'une ligne de base qui servirait à calculer la limite des eaux territoriales du Canada. D'après le témoin, qu'est-ce que cette limite renfermerait. Renfermerait-elle dans les eaux territoriales le détroit d'Hécate, Dixon Entrance et autres lieux semblables? Je me demande si le témoin possède des renseignements à ce sujet ou s'il pourrait nous indiquer, sur la carte qui se trouve derrière lui, l'espace qu'il voudrait voir désigné comme eaux territoriales. Où recommande-t-il que la ligne de base soit située?—R. Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, j'ai ici une carte sur laquelle nous avons tracé la ligne de base à l'endroit où nous croyons qu'elle devrait passer.

Nous avons dessiné une carte illustrant l'état de choses que nous proposons et nous avons tracé la ligne de base d'une pointe à l'autre de manière à inclure quelques-unes des petites îles. Cette ligne traverse en droite ligne l'entrée de la baie de la Reine-Charlotte, qui serait incluse dans les eaux territoriales, et encerclerait les îles de la Reine-Charlotte jusqu'à West Devil Rock dans Dixon Entrance.

Je ne sais si tous les membres du Comité peuvent voir la petite ligne rouge qui représente la limite de trois milles, c'est-à-dire trois milles de la ligne de base. L'autre ligne représente la limite de neuf milles, c'est-à-dire neuf milles de la ligne de base. Comme vous pouvez le voir, cette limite renfermerait dans les eaux territoriales du Canada la plus grande partie de la baie de la Reine-Charlotte, le détroit d'Hécate et une partie de Dixon Entrance. Je dois ajouter que nous nous sommes efforcés de nous procurer des renseignements précis sur ce que l'on comprend aujourd'hui comme eaux territoriales. On nous a dit que c'est une bande de trois milles de large suivant le contour général de la côte. Cela signifie que nos pêcheurs peuvent pêcher ici